

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42248

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23972 de M. Aviragnet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Elles assurent, à ce titre, la prise en compte la pénibilité de certains métiers et notamment les assistantes maternelles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La prise en compte de la pénibilité de notre système actuel n'est pas satisfaisante. Les assistantes maternelles par exemple, ne bénéficient pas aujourd'hui d'une prise en compte réelle de la pénibilité, alors qu'elles portent chaque jour des charges cumulées importantes, qu'elles sont exposées à du bruit et à des virus qui ont des conséquences sur leur santé et qui devraient leur permettre de partir plus tôt.

Nous voulons donc inscrire dans la loi que les réformes futures des retraites doivent prendre en compte la pénibilité de ces métiers !